

## Information relative à la morve (malleus)

### La maladie

La morve est une maladie éradiquée d'Europe depuis de nombreuses années. Elle affecte principalement les chevaux, les ânes et les mulets. Les rongeurs et l'homme y sont moins sensibles, mais peuvent toutefois développer des symptômes de morve. Les chameaux s'infectent parfois par l'intermédiaire des chevaux, alors que les chiens et les félidés (animaux de zoo également!) y sont sensibles dans une moindre mesure.

Les chevaux infectés de manière latente constituent la cause principale d'introduction de l'agent infectieux. La prévention de l'introduction de l'épizootie se base sur les restrictions d'importation ainsi que sur les analyses sérologiques des animaux importés.

L'agent infectieux ne peut être mis en évidence que sur les chevaux cliniquement affectés ou dans les organes, sur l'animal mort. Le diagnostic sur l'animal indemne de symptômes se fait par l'intermédiaire de la détermination dans le sang des anticorps dirigés contre l'agent infectieux (examen sérologique).

Les chevaux, tant infectés de manière latente (sans symptômes) que ceux qui affichent des symptômes cliniques, ne peuvent être guéris.

### Que s'est-il passé?

La morve est apparue en février 2011 au Liban. À cette période, des chevaux étaient exportés vers l'UE. Ces animaux ont été retrouvés et on a constaté que l'un d'entre eux était arrivé dans le canton de Soleure.

Le cheval en question a alors été examiné au moyen d'un échantillon sérique (KBR) quant à la présence d'anticorps contre la morve. La bactériologie vétérinaire de l'Université de Zurich, qui est le laboratoire de référence pour la morve, a confirmé le résultat positif. Au plan clinique, le cheval ne présente aucune particularité.

Un concours était prévu sur le site où était hébergé le cheval.

Les mesures à prendre ont été discutées avec l'Office vétérinaire fédéral. Un séquestre de 1<sup>er</sup> degré a contraint de renoncer à l'organisation du concours et tous les chevaux de l'exploitation sont interdits de contact avec des chevaux d'autres exploitations.

**Compte tenu des mesures prises dans l'exploitation, il n'y a aucun risque pour les chevaux ou les hommes dans les environs.**

Suite des opérations

La prochaine étape consistera à examiner les chevaux qui ont eu un contact direct dans l'écurie avec le cheval concerné.

L'exploitation concernée restera sous séquestre de 1<sup>er</sup> degré jusqu'à ce que la preuve aura été faite que tous les chevaux de l'exploitation pourront à nouveau être déclarés indemnes de morve. Cela dépendra des résultats des examens, raison pour laquelle il n'est pas possible pour l'instant de faire des affirmations précises.

D'autres informations sur: <http://www.bvet.admin.ch/themen/02794/02829/02852/index.html?lang=fr>

Soleure, le 26.07.2011 11:43 / db